

COMMENT RENDRE VOTRE ASSOCIATION PLUS DEMOCRATIQUE ?

PRÉAMBULE

On croit souvent qu'une association doit forcément fonctionner de manière démocratique. Pourtant, la loi 1901 est muette sur ce point, laissant à chacun le soin d'organiser son fonctionnement comme il le souhaite. L'organisation démocratique demande donc de porter une attention aussi bien à l'élaboration de vos statuts qu'au fonctionnement concret de vos instances.

LES STATUTS, SEULE VRAIE RÉFÉRENCE

Il n'existe pas de définition générale et légale de la démocratie ou d'un fonctionnement démocratique. On s'entend simplement pour dire qu'ils reposent sur :

- l'égalité de tous et le suffrage universel,
- le droit de tous à être candidat aux responsabilités,
- la pluralité des opinions et le droit de contestation,
- le droit à l'information et la publicité des décisions et de leur mise en œuvre,
- la fréquence et la régularité de l'expression générale.

Selon ces critères, de très nombreuses structures associatives ne peuvent se prévaloir d'un fonctionnement démocratique. Mais concrètement, c'est l'analyse des statuts qui permet d'évaluer si tout est en place pour un "vrai" fonctionnement démocratique de l'association ou si des modifications seraient judiciaires.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET RENOUELEMENT DES MANDATS

Vérifier tout d'abord si l'ensemble des procédures d'adhésion à l'association et de participation à ses instances est ouvert ou fermé : l'adhésion à l'association est-elle libre ou soumise à une procédure de validation par une instance ? On s'interrogera sur le bien-fondé d'une telle procédure : si les demandeurs s'engagent à respecter les statuts, sur quels critères les refus seront-ils justifiés ?

Vous vérifierez également si les instances dirigeantes sont l'émanation effective de la base et si elles ont réellement à rendre des comptes à celle-ci régulièrement.

C'est l'ensemble des membres de l'association qui doit élire le conseil d'administration, sans voix prépondérante d'un corps électoral sur un autre (comme c'est souvent le cas de membres fondateurs qui disposent statutairement de la majorité des sièges du conseil d'administration).

La fréquence des réunions des instances est aussi un bon indicateur de démocratie. Il est raisonnable d'estimer qu'en dessous d'une réunion par trimestre pour l'instance de gouvernement (conseil d'administration) et une réunion annuelle pour l'assemblée générale, l'association aura du mal à fonctionner de manière démocratique. Enfin, une clause de limitation du nombre de mandats peut être un accélérateur de démocratie en permettant de favoriser le renouvellement des instances.

OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT **DÉMOCRATIQUE DE L'ASSEMBLÉE** **GÉNÉRALE**

Une fois cette analyse statutaire préalable établie et le choix de l'association résolument orienté vers un processus démocratique, l'attention doit se porter sur le fonctionnement réel de l'assemblée générale. Celle-ci est en effet souvent vécue comme une contrainte inquiétante, voire désagréable pour certains dirigeants, mais également ennuyeuse pour les participants qui, sans information préalable, se contentent d'écouter les discours et d'approuver des comptes qu'ils ne comprennent pas. Pas étonnant dans ces conditions que les quorums soient parfois difficiles à atteindre.

Pourtant, c'est à l'occasion de ces assemblées que la volonté des adhérents présents ou représentés doit s'exprimer, que les grandes lignes de la politique de l'association doivent être représentées, discutées et approuvées.

Pour que cette réunion annuelle soit un véritable lieu d'échanges et de réflexions, l'accent doit donc être mis sur l'organisation et la préparation.

L'OBLIGATION DÉMOCRATIQUE

Certaines associations, si elles veulent obtenir un agrément, s'affilier à une fédération, obtenir des financements publics, ont l'obligation d'avoir des règles statutaires de fonctionnement démocratique. Par exemple, pour obtenir l'agrément du Ministère de la Jeunesse, des Sports et la Vie associative, il faut que les statuts fassent figurer et respecter les dispositions suivantes : la liberté de conscience, le principe de non-discrimination, le fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion et la parité hommes-femmes (loi du 17 juillet 2011 et décrets du 22 avril 2002).

LE DROIT À LA CONTESTATION

N'oubliez pas de proposer également à vos adhérents de faire remonter, dans des délais impartis, les questions qu'ils voudraient voir figurer à l'ordre du jour, pour y inscrire et en préparer les réponses.

Sachez qu'une assemblée générale peut aussi amener des grincements de dents, des désaccords. C'est un signe de vitalité ! Une association n'est pas censée être composée de membres potiches qui adhèrent, écoutent et votent sans rien dire. De même que les dirigeants ne sont pas censés ne convoquer que les personnes favorables à leurs idées...

Un grand panneau d'affichage installé dans la salle peut également présenter les chiffres clefs, les réalisations, etc. N'oubliez pas d'utiliser avec profit toutes les technologies nouvelles de l'information pour rendre votre information plus limpide et faciliter le dialogue.

ELECTION DES DIRIGEANTS ET PASSATION DES POUVOIRS

Le renouvellement des dirigeants est également un moment emblématique de la démocratie associative. En dépit de la pratique la plus courante, le vote à bulletin secret reste le meilleur moyen de favoriser la démocratie. Il peut en effet y avoir des liens personnels, professionnels ou politiques entre les adhérents-électeurs. De ce fait, le vote à main levée peut biaiser la liberté des choix quand on se sait "observé".

Enfin, il n'est pas toujours simple de voter pour une personne inconnue. Les futurs candidats devront donc avoir un espace de parole pour se présenter, décliner leurs motivations et projets. Un document peut-être envoyé dans ce sens avec la convocation ou à défaut sera lu par l'intéressé avant le vote.

Nombreux sont les responsables associatifs qui rechignent à appliquer un fonctionnement démocratique, au motif que cela risque de fragiliser l'association. Une attitude qui pousse souvent les adhérents, privés de parole ou de liberté d'initiative, à désertier ; et les responsables de se lamenter de ne plus trouver de "relève". Pourtant, *"la démocratie" est le pire des systèmes à l'exclusion de tous les autres"*

Source : Association mode d'emploi n°68